

**RELEVE DECISION**  
**CONSEIL MUNICIPAL N°1**  
**DU 23 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 Mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis à la salle Avel-Dro en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON, Maire.

Date de convocation : le 15 Mars 2022

**Etaient présents :**

**Messieurs :** Gilles KEREZEON, Paul CORNEC, Jean-Claude MARLE, Philippe LUCAS, Jean-Pierre PLOUHINEC, Marc LE BLOND, Francis VIEL, Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE.

**Mesdames :** Marie-Thérèse DUFOUR, Françoise SALIOU, Michèle LE GOFF, Dominique GUILLOU, Audrey MONFORT, Maëva HECQUET, Laurence CARRE, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD.

**Absents :**

Madame Karine MOURRAIN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude MARLE  
Monsieur Serge LE GOUILL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse DUFOUR  
Madame Anne-Marie LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Gilles KEREZEON  
Monsieur Anthony LE MEN a donné procuration à Monsieur Paul CORNEC

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

<p><b>Nombre de membres en exercice : 23</b> <b>Nombre de présents : 19</b> <b>Nombre d'absents : 04</b> <b>Nombre de procurations : 04</b> <b>Nombre de votants : 23</b></p>
---

### **Secrétaire de Séance**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Philippe LUCAS pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Valide la candidature de Monsieur Philippe LUCAS pour être secrétaire de séance.

### **Avenant n°1 à la convention entre la CCPBS et la Commune de Plozévet Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden**

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque Commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les Communes du Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 ont été reprises.

La nouvelle convention figurant en annexe a fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignages au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

- Modification de l'article 2-a) concernant le type d'actes confiés au SIADS ;
- Modification des articles 2-c) et 16 concernant les Communes ayant retenu l'option récolement ;
- Modification de l'article 16 et 17 selon les Communes concernant la durée de la convention qui est modifiée en ce qui concerne les Communes du Pays Bigouden Sud pour s'ajuster à la même date que la fin des conventions des Communes du Haut-Pays Bigouden (31/12/2023) et modification des conditions de sortie de la convention

Cette nouvelle convention se substituera dans ses effets, à partir du 01/01/2022, à la précédente convention qui s'est achevée le 31/12/2021.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal **par 18 voix pour et 5 abstentions** (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD) :

- valide la convention figurant en annexe

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la convention annexée

### **Convention Partenariat Ligue contre le Cancer**

Monsieur le Maire informe les élus du souhaite de déterminer sur la Commune des espaces sans tabac en partenariat avec la Ligue Nationale contre le Cancer.

Il propose les sites ci-dessous pour être référencé comme « espaces sans tabac » :

- **Collège Henri Le Moal ;**
- **Espace Pierre Trépos ;**
- **Ecole Georges le Bail (3 accès)**
- **Salle Avel Dro (2 accès) ;**
- **Aire de jeux Avel Dro ;**
- **Gymnase ;**
- **Mairie ;**
- **Plage du Menhir ;**
- **Plage de Gored (2 accès) ;**

Madame Brigitte BREMAUD demande pourquoi il n'est pas prévu un espace au niveau de stade ? Elle s'interroge également sur la mise en application et sur le respect de cette mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 18 voix pour et 5 contre** (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD) :

- accepte l'instauration d'espaces sans tabacs sur la Commune,
- autorise le Maire à signer la convention avec le comité du Finistère de la Ligue Nationale contre le cancer.

**Mandat avec le Centre de Gestion du Finistère pour la mise en concurrence  
d'un contrat groupe d'Assurance Cybersécurité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Plozévet soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, la Commune de Plozévet doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à mandater le Centre de gestion du Finistère afin de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

**Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29**

**Actualisation de la « convention-cadre »**

Le Maire informe l'assemblée qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**Fêtes et cérémonies : autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses au compte 6232**

A la demande du Comptable des finances publiques, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », l'ensemble des biens, services, objets, décorations et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
  - les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, vins d'honneur, les repas des anciens ou du personnel ;
  - les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale, à l'occasion de départs en retraite ou de médailles du travail, les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, paniers garnis, livres et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, noces d'or, baptêmes républicains, décès, départs en retraite, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
  - les dépenses liées à l'achat de denrées ou petites fournitures pour l'organisation de réunions ou événements ponctuels ;

- le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles de manifestations, concerts et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, sonorisation et autres matériels électriques) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures).

## **DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser le travail supplémentaire moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage).

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

## DECIDE

### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filières</b>	<b>Grades</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe.	Secrétaire général, agents d'accueil, agent en charge de l'urbanisme, de la comptabilité, des ressources humaines, agent de portage de repas
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe Technicien Technicien principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe.	Agents et responsables techniques, techniciens, cuisinier, second de cuisine, agent de restauration et d'entretien, mécanicien, régisseur spectacle
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM
Culturelle	Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de médiathèque, ludothécaire
Animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	Animateurs

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.



Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **Mise en non-valeur**

Monsieur le Maire informe que le Trésor Public nous a fait parvenir un état pour lesquels tous les recours possibles de recouvrement sont épuisés ;

Le trésor public, demande donc l'admission en non-valeur d'un montant total de 55,89 € ces sommes irrécouvrables.

La somme nécessaire à cette annulation de titre est inscrite au budget 2022 de la Commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Valide les admissions en non-valeur figurant à l'état joint.

### **PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN POUR LA DEFENSE DE LA BIODIVERSITE EN PAYS BIGOUDEN**

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), et ses 12 communes dont celle de TREGUENNEC, et de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) et ses 10 communes, abrite des patrimoines naturels et paysagers remarquables comme le site de la baie d'AUDIERNE, d'une surface de 2 459 ha, qui est intégré au sein du réseau **Natura 2000** depuis 2007.

Son programme a pour objectifs de rééquilibrer les forces entre les usages humains sur le site, et le maintien de milieux naturels propres à assurer la présence des espèces de faune et de flore.

La commune de TREGUENNEC se trouve également dans un espace naturel protégé propriété du Conservatoire du Littoral et géré par la CCHPBS. Cet espace naturel est le plus important complexe de dunes et de zones humides arrière-dunaire du littoral Armoricaïn après celui de GÂVRES-QUIBERON.

La mosaïque de milieux naturels que l'on y retrouve est presque unique. Cette exceptionnelle biodiversité provient de la juxtaposition de zones où règne la sécheresse (dune grise) avec des zones très humides (roselières).

Ces différents milieux, très contrastés, constituent un réservoir de biodiversité exceptionnel, qui abritent une faune et une flore d'un intérêt patrimonial tout aussi exceptionnel.

Le site a récemment été labellisé au titre de la convention européenne **RAMSAR** en tant que **zone humide d'intérêt international**.

Le Conseil régional de Bretagne a également décidé, lors de sa session de décembre 2021, d'y engager la procédure de création d'une **Réserve Naturelle Régionale**, sous l'appellation **Dunes et Paluds Bigoudènes**, à la demande conjointe des communautés de communes du Haut-Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud, après un avis très favorable et unanime du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le rapport adopté par le Conseil régional, il peut être lu : « *Ce site est constitué de milieux d'intérêt patrimonial majeur à l'échelle régionale. Plus d'un millier d'espèces ont été recensées, dont 25 espèces d'oiseaux considérées comme prioritaires ainsi que de nombreuses espèces végétales inféodées aux habitats présents, dont deux espèces végétales qui ne sont présentes en Bretagne que sur ce site* ».

Compte tenu de la responsabilité qui revient aux élus du territoire de veiller à l'intérêt général, par la préservation de nos paysages, de notre biodiversité, ainsi qu'à nos ressources naturelles comme l'eau et les sols, qui sont déjà fortement soumis à différentes pollutions, la commune de PLOZEVET affirme sa vigilance particulière à l'égard de toute démarche pouvant porter atteinte à l'intégrité écologique du milieu naturel et de toute action humaine qui affecterait des écosystèmes qui foisonnent de biodiversité.

Par l'adoption de cette motion, la commune de PLOZEVET **à l'unanimité** :

- Demande au gouvernement de la République, que soient instaurées des conditions démocratiques qui associeront les habitants, les élus des communes, et ceux des communautés de communes plus directement concernées en cas de sujets remettant en cause l'équilibre entre les usages humains, et le maintien des milieux naturels,
- Marque son soutien indéfectible à la défense de la biodiversité en Pays Bigouden dont, la conservation est l'un des enjeux majeurs de ce siècle.

### **Désignation d'un élu supplémentaire**

#### **Commission des Affaires Sociales et Communication**

Monsieur le Maire informe que suite aux élections municipales du 26 mai 2020 et conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposer de constituer la Commission des Affaires Sociales et Communication avec une représentation de six membres.

Monsieur le Maire propose de modifier le nombre de représentants et de le fixer à sept élus comme pour les autres commissions.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Dominique GUILLOU pour faire partie de la Commission des Affaires Sociales et Communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix pour et 5 abstentions** (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD) :

- Valide la modification du nombre de représentants et passer ainsi la composition de la Commission des Affaires Sociales et Communication à sept élus ;
- Accepte la candidature de Madame Dominique GUILLOU pour faire partie de cette commission.

### **Délibération Convention avec la Poste**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2021 il avait été décidé la création d'une agence postale communale.

La présente convention jointe à cette délibération retrace les modalités de fonctionnement de l'agence postale communale.

Monsieur Jean-Bernard YANNIC demande comment fera la personne qui sera en charge de la poste à mi-temps alors que les horaires sont sur un temps complet. Il demande aussi comment feront les personnes qui travaillent en semaine pour venir retirer un recommandé si la Mairie est fermé le samedi matin ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 18 voix pour et 5 abstentions** (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD) :

- Autorise le maire à signer la convention avec la poste.

A l'issue des différents points de l'ordre du jour a eu lieu le Débat de Politique Général

## QUESTIONS DIVERSES

### Date d'entrée dans la nouvelle mairie

Monsieur le Maire informe que la nouvelle mairie sera ouverte le Mercredi 20 Avril. Que si les élus souhaitent la visiter ils peuvent venir en Mairie et un agent fera la visite.

### Renseignements sur le City park

#### \* son lieu d'implantation

- Monsieur le Maire informe qu'il sera implanté au niveau du terrain de l'espace Jules Ferry

\* avez-vous déposé un permis d'aménager, demandé un avis aux bâtiments de France ?

- Monsieur le Maire informe que le Permis d'Aménager est en cours d'instruction et l'avis des bâtiments de France est sollicité.

\* dans votre plan respectez-vous les distances avec les habitations (100m) et un ruisseau (20m)

- Monsieur le Maire informe que ses distances ne sont qu'une recommandation, nous attendons l'avis du service instructeur.

### Date de début des travaux sur la zone artisanale de Kerguelen

- Monsieur le Maire informe que ce point sera vu en réunion Communautaire début Avril.

### Où en est la réflexion sur l'aménagement de Lessunus

- Monsieur MARLE répond que c'est un dossier très compliqué et qui est communautaire, une réunion aura lieu le 12 Mai à la Communauté de Communes.

### Compte rendu de la réunion avec Finistère Habitat

- Monsieur le Maire informe avoir rencontré les responsables de Finistère Habitat pour faire un point, il doit revenir vers la Mairie pour une présentation, une nouvelle réunion aura lieu le 16 Mai prochain.

### Position par rapport à la Redadeg

Monsieur le Maire informe que la Commune participe comme d'habitude et à acheter un km. Il demande s'il y aurait des « marcheurs » dans l'équipe de la minorité pour cette année.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19H45.